

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-cinq février à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

**Présents :** Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING– Mégane GAUTHIER – Romuald TAUVERON–Nicolas DEAU– Stéphane LOGUIOT - William RUSTERHOLTZ – John WETZEL– Jean Michel CLEMENT– Éric CLEMENT- David MARTIN - Gwénaél LE GALLO

**Absents excusés :** Guillaume CRETIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. TAUVERON Romuald ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Lecture de l'ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de conseil du 28 janvier 2022

1. Bois : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022
2. Abrogation délibération N°21/23-07-02
3. Affouage 2022
4. Label Ville Prudente
5. CNAS personnel retraité
6. Éclairage public
7. ZAE
8. Voirie
9. Orientation budgétaire
10. Urbanisme
11. Questions et informations diverses

## **1. Bois : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022**

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'EPEUGNEY, d'une surface de 545.11ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/06/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6.r, 14.a, 15.r, 15.p, 24.i et 35.j et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 15/11/2021.

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2022**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				Parcelle 15		
Feuillus			Frênes et divers des parcelles 6, 14, 15, 24	X	X	Grumes Hêtres et chênes Parcelles 6, 14, 15, 24	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 *Chablis :*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
  - ✓ en bloc et façonnés
  - ✓ sur pied à la mesure
  - ✓ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 *Produits de faible valeur :*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit des coupes des parcelles 6, 14, 15, 24 et 35 à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	6, 14, 15, 24 et 35	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.  
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- ✓ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- ✓ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour

### **2. Abrogation délibération N°21/23-07-02**

Mr le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2021/23-7-02 sur le pourcentage de l'abattement concernant l'affouage. Puisque l'erreur matérielle intervient sur la teneur de la délibération cette dernière doit être abroger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, abroge la délibération n°2021/23-07-02.

### **3. Affouage 2022**

Considérant que l'affouage 2022 se fera uniquement sur les houppiers des exploitations de la commune.

Considérant la difficulté d'exploitation des houppiers et de leur nombre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'abattement de 25% des bois stérés valable uniquement pour l'affouage 2022.

### **4. Label Ville Prudente**

Le maire informe avoir reçu une proposition d'adhésion au label Ville Prudente. Notre collectivité pourrait avoir un intérêt d'adhérer au Label Ville Prudente proposé par l'association Prévention routière, reconnue d'utilité publique, et bénéficier ainsi de ses services et de ses outils pédagogiques.

Après échange, le Maire propose de se renseigner sur les missions que peut proposer l'association et de revenir sur le sujet après leur retour.

### **5. CNAS personnel retraité**

Le Maire expose la possibilité pour la commune d'adhérer au CNAS pour le personnel retraité à hauteur de 137€/an et par personne.

Le Conseil Municipal ne s'y oppose pas, mais propose qu'une participation soit demandée aux retraités, à définir.

Le Maire se renseigne sur la possibilité et fera un retour au Conseil Municipal.

### **6. Éclairage public**

Mr le Maire propose d'éteindre l'éclairage public des rues de la commune à partir de 23 heures et jusqu'à 5 heures du matin pour des enjeux économique et principalement écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de cesser l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin.

### **7. ZAE**

- Le Maire et Nicolas DEAU Vice-Président de la commission développement économique présente au Conseil Municipal le retour des rencontres avec la Communauté de Communes Loue Lison (dénommée ci-après CCLL). La CCLL ayant dorénavant la compétence susnommée, la commune ne peut plus vendre des parcelles à des professionnels, elle doit donc vendre la surface inscrite au PLU pour permettre à des entreprises de s'installer.

La CCLL met en place une politique d'égalité de prix, c'est-à-dire que prix d'achat plus aménagement ne doit pas dépasser un prix de revente à 14€/HT le m<sup>2</sup>.

Afin de définir le prix de revente, un cabinet de maître d'œuvre a été mandaté par la CCLL, celui-ci a effectué une projection sur les possibilités d'aménagement et leur coût. Après échange avec la CCLL, celle-ci propose un prix d'achat à 4.84€/HT/m<sup>2</sup>.

Après échange au sein du Conseil Municipal et vu les dernières ventes sur la ZAE, le Maire doit faire un retour au Vice-Président de CCLL afin d'augmenter ce prix.

- Le Maire informe avoir mis en demeure les locataires du bâtiment situé au 1 creux des mines pour les dépôts de déchets autour du bâtiment et des feux à répétition. Les locataires ont 15 jours à compter de la réception du courrier pour évacuer les déchets, passé ce délai, un arrêté sera pris leur infligeant des jours amendes. De plus un nouveau courrier a été rédigé à l'intention de Mr le Préfet du Doubs, avec en copie la DREAL, la Gendarmerie, Mr LONGEOT Sénateur et Mr GRENIER président de la CCLL.

## **8. Voirie**

M. LOGUIOT vice-président de la commission voirie présente différents projets.

- Réflexion sur l'installation de nouveau plot au croisement de la rue de la bascule et de l'ancienne gare. Après différente présentation il est proposé la mise en place d'un trottoir en lieu et place. Accepté à l'unanimité, un devis doit être effectué rapidement pour inscription au budget.
- Réflexion sur la mise en place d'une zone partagée, limité à 20km/h sur l'emprise de la rue de l'Ancienne Gare, du croisement des quatre routes au croisement de la route de Montrond. Accepté avec 5 pour et 6 abstentions.
- Proposition de repeindre les bandes de rives sur la RD9, proposition rejetée du fait des travaux à venir.

## **9. Orientation budgétaire**

Bâtiment : Après le non-retour de l'EPAGE sur la possibilité de louer l'ancienne cure, la proposition est faite de mettre en location pour un bureau. Une petite annonce sera rédigée et publiée en ce sens.

Assainissement : le budget prévu reste le même que l'année dernière. A noté la possibilité de devoir faire cette année le curage des boues, un devis est en cours de réalisation.

## **10. Urbanisme**

CUb – M. ROUGE Denis – Construction d'un hangar agricole d'une surface de 682.5 m<sup>2</sup>, toit solaire photovoltaïque de 10kWc - Chemin de Chenecey – ZB 10

CUa - Me CUSENIER Thibaut – Lieudit « Au Village » - D 164

DP – M. MARTA QUINONES Angel – Pose de clôture gris anthracite sur fondation – Parcelle AB 36

DP- M. EME Michel - Changement de portail et création portillon - D214.

## **11. Questions et information diverses**

### **SPORT :**

- Les 2 CV Club Bisontin demande l'autorisation de traverser le village lors de leur « rallye » les 3 Heures de la Vèze. Accord donné par le Conseil Municipal.
- Information : la manifestation sportive cycliste professionnelle « Classic Grand Besançon Doubs » aura lieu le vendredi 15 avril 2022 avec le passage de la caravane à Épeugney à 14h17 et le peloton à 14h40.

Demande de congé pour formation Albane MAILLARD.

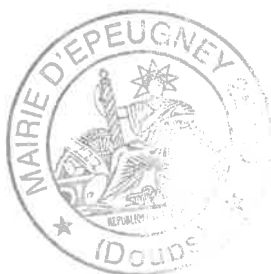
Mme MAILLARD demande à faire valoir ses droits CPF pour une formation en dehors de son cadre de travail. En raison de nécessité de service et d'effectifs, cette formation ne peut se réaliser sur ses horaires de travail et le coût ne peut être supporté par la collectivité.

France Nature Environnement a remarqué sur la commune un fort patrimoine bocager caractérisé par un réseau de haies en bon état. L'association est à la recherche de tels éléments bocagers car elle collecte sous forme de chantiers participatifs, des graines d'arbres et d'arbustes en milieu naturel (Cornouiller sanguin, Prunellier, Aubépine, Pommier sauvage...) de la région d'origine « Bassin Rhône-Saône et Jura ». Ces graines sont ensuite livrées à des pépinières locales pour être mises en culture et produire de jeunes plants qui seront ensuite réutilisés dans divers chantiers de plantation (haies, bosquets, aménagements paysagers...). Cette démarche s'inscrit dans le développement de la marque collective Végétal local, coordonnée par l'Office Français de la Biodiversité, faisant la promotion des végétaux indigènes, adaptés au climat, au sol et à la biodiversité de nos territoires ( Entre juin et novembre, selon la période de maturité des graines recherchées, et après avoir obtenu l'accord des propriétaires concernés, elle se rend sur plusieurs sites identifiés à travers notre région pour y effectuer des collectes avec différents publics (scolaires, habitants de la commune, bénévoles...). L'association demande si nous pourrions leur faire parvenir une carte ou un relevé cadastral des terrains communaux afin qu'ils puissent affiner leur recherche en ne tenant compte que des terrains appartenant à la commune. Un avis favorable est prononcé pour cette initiative.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 25 mars 2022 à 20h30.

Séance levée à 23h15.

**P/ Le Maire  
le 1<sup>er</sup> adjoint**



Le Maire,

Guillaume AYMONIN

